



LE CHOIX DE L'ALTERNANCE

2 types de contrats – Contrat d'apprentissage et Contrat de professionnalisation

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise. C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PUBLIC - Jeunes de 16 à 29 ans révolus (Dérogations possibles sous certaines conditions).

QUEL EMPLOYEUR - Entreprises du secteur privé et public.

NATURE ET DUREE – CDI ou CDD pouvant aller de 6 mois à 3 ans selon la formation. Avec une période d'essai de 45 jours (hors temps en centre de formation - CFA).

LES AVANTAGES POUR L'APPRENTI

- Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers ;
- Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
- Gratuité de la formation pour l'apprenti (hors frais annexes)*;
- Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié (exonération totale des charges salariales si rémunération inférieure à 79% du SMIC);
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise;
- Aide forfaitaire de 500 € pour l'obtention du permis B (Apprenti majeur).

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- Former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise;
- Aide financière unique pour les entreprises de moins de 250 salariés préparant un diplôme de niveau Bac;
- Aide financière pour les établissements publics et privés recrutant un apprenti en situation de handicap;
- Réduction générale de cotisations patronales si rémunération inférieure à 79% du SMIC (40,24% sur 42,5%);
- Exonération totale des cotisations sociales (sauf accident de travail et maladies professionnelles) pour les établissements publics.

LA REMUNERATION DE L'APPRENTI

Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%*
2e année	39%	51%	61%*	100%*
3e année	55%	67%	78%*	100%*

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

* Frais annexes – Adhésion annuelle à notre association (100€) / Frais de demi-pension (41€/sem de formation) ou pension complète (101€/sem de formation)

Site de référence : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

LE CHOIX DE L'ALTERNANCE



2 types de contrats – Contrat d'apprentissage et Contrat de professionnalisation

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise. C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

PUBLIC - Jeunes de 16 à 25 ans révolus, 26 ans et + si demandeur d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'API pour les résidents des DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, et les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

QUEL EMPLOYEUR - Entreprises du secteur privé assujetties au financement de la formation professionnelle continue.

ATTENTION : les établissements publics ne peuvent conclure ce contrat, sauf si EPIC (ex: SNCF, RATP...).

NATURE ET DUREE – CDI ou CDD pouvant aller de 6 mois à 3 ans selon la formation.

LES AVANTAGES POUR L'APPRENANT

- Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers ;
- Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
- Gratuité de la formation pour l'apprenti (hors frais annexes)*;
- Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié;
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- Former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise;
- Aide financière de 2000 € versée par Pôle Emploi si embauche d'un demandeur d'emploi de + de 26 ans;
- Exonération des cotisations patronales si embauche d'un demandeur d'emploi de + de 45 ans.

LA REMUNERATION DE L'APPRENANT

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation		
Age	Inférieur au baccalauréat	Egal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

* Frais annexes – Adhésion annuelle à notre association (100€) / Frais de demi-pension (41€/sem de formation) ou pension complète (101€/sem de formation)

Site de référence : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

LE CHOIX DE L'ALTERNANCE



**2 statuts en tant que stagiaire – Scolaire alternant et
Stagiaire de la formation professionnelle continue
non rémunéré**

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise. C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

SCOLAIRE ALTERNANT (Formations éligibles : 2nde ABIL / BTSA ANABIOTEC)

PUBLIC - Jeunes de 14 à 28 ans révolus en formation sous statut scolaire (lycéen) et étudiant.

QUELLE STRUCTURE D'ACCUEIL- Entreprises du secteur privé et établissements publics.

NATURE ET DUREE – Signature d'une ou plusieurs conventions de stage avec un rythme d'alternance non régulier (2 à 3 semaines en centre de formation, puis 2 à 3 semaines en structure d'accueil).

LES AVANTAGES POUR LE LYCEEN ET L'ETUDIANT

- Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers ;
- Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise ;
- Gratification obligatoire dès la signature d'une convention de stage dès 2 mois dans la même structure par année de formation en BTS et 3 mois pour les 2nde. Montant de la gratification au 1^{er} janvier 2020 : 3,90€/h de présence effective dans la structure d'accueil.

LES AVANTAGES POUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL

- Former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise ;
- Exonération des cotisations en cas de gratification.

STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE NON REMUNERE (Formations éligibles : BTS DIETETIQUE / BTS SP3S / Titre REESS)

PUBLIC – Personne titulaire ou ayant un niveau égal ou supérieur au Bac.

QUELLE STRUCTURE D'ACCUEIL- Entreprises du secteur privé et établissements publics.

NATURE ET DUREE – Signature d'une ou plusieurs conventions de stage avec un rythme d'alternance non régulier (2 à 3 semaines en centre de formation, puis 2 à 3 semaines en structure d'accueil).

LES AVANTAGES POUR LE STAGIAIRE

- Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers ;
- Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.

LES AVANTAGES POUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL

- Former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise ;
- Pas de rémunération ni d'obligation de gratification.

* Frais annexes – Adhésion annuelle à notre association (100€) / Frais de demi-pension (41€/sem de formation) ou pension complète (101€/sem de formation)

Site de référence : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

STATUTS	Scolaire alternant (convention de stage) *	CA **	CP ***	Stagiaire de la FC (convention de stage) ****	VAE *****
FORMATIONS					
SECONDE PROFESSIONNELLE (2^{nde} pro)					
Alimentation Bio-industries et Laboratoire	OUI	OUI (si CA sur 3 ans jusqu'au Bac Pro BIT)	NON	NON	NON
BAC PROFESSIONNEL (BCP)					
Bio-industries de Transformation (BIT)	NON	OUI	NON	NON	NON
BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR (BTS)					
Analyses Biologiques et Biotechnologiques (ANABIOTEC)	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Diététique	NON	NON	NON	OUI	NON
Sciences et Techniques des Aliments (STA)	NON	OUI	NON	NON	NON
Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social (SP3S)	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Techniques et Services en Matériels Agricoles (TSMA)	NON	OUI	NON	NON	NON
Gestion de la PME (GPME)	NON	OUI	OUI	NON	NON
Comptabilité et Gestion (CG)	NON	OUI	OUI	NON	NON
CERTIFICAT DE SPECIALISATION (CS)					
Responsable Technico-commercial en Agrofournitures (CS RTCAF) Agroéquipements(CS RTCAE)	NON	OUI	OUI	NON	NON
TITRE ENREGISTRE AU RNCP					
Responsable d'Etablissement de l'Economie Sociale et Solidaire (REESS)	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Chargé d'Insertion du Développement Local (CIDL)	NON	NON	NON	NON	OUI
PREPA					
Poursuite d'Etudes par la voie professionnelle, scientifique, sociale et économique (PEPSSE)	NON	NON	NON	OUI	NON
Scientifique	Formation continue courte – 20h de formation en MFR sans période d'immersion en entreprise				

* Scolaire alternant = Lycéen de la 2^{nde} pro et étudiant du BTS ANABIOTEC

** CA = Contrat d'apprentissage *** CP = Contrat de professionnalisation

**** Stagiaire FC = Stagiaire de la formation professionnelle continue non rémunéré

***** VAE = Validation des Acquis de l'Expérience